

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20160929_14

OBJET : Sécurisation d'un virage de la
ligne Matouta
Travaux sur fonds privés
Institution d'une servitude de passage
Secteur de Vincendo

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

11 OCT. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 24
Procuration : 9
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Le Député-Maire

*2^{ème} adjointe
Inelda BAUSSILLON*



L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures vingt trois minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - COURTOIS Lucette - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo
HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick
BOYER Julie représentée par PAYET Yannis
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick - GRONDIN Jean Marie - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 29 septembre 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160929_14

OBJET :

**Sécurisation d'un virage
de la ligne Matouta
Travaux sur fonds privés
Institution d'une servitude
de passage
Secteur de Vincenzo**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Des travaux doivent être mis en œuvre en vue de la sécurisation d'un virage de la Ligne Matouta. Ces travaux nécessitent l'élargissement de la voie sur fonds privés. Il convient de décaler la chaussée, suite à une fragilisation de l'accotement où un dénivelé important oblige à chevaucher les parcelles CZ 538 et CZ 540.

| Propriétaire | Adresse du propriétaire | Section et numéro cadastral de la parcelle concernée | Adresse des parcelles concernées |
|--|--|--|--|
| Le G.F.A Groupement Foncier Agricole de Girofle | 59, rue de l'Horizon 97480 – Saint- Joseph | CZ 538 | 59, rue de l'Horizon 97480 – Saint-Joseph |
| | | CZ 540 | |

L'aménagement s'étend sur un linéaire total de 108 m.

Le propriétaire susmentionné a donné son accord à la Commune pour réaliser en limite desdites parcelles, les travaux de sécurisation suivants :

- les terrassements et fouilles en terrain rocheux,
- la réalisation d'un mur de soutènement en moellon sur un linéaire de 108 m pour une hauteur moyenne de 1,50 m,
- le renforcement de la chaussée sur le côté mer en béton de type « cyclopéen »,
- le traitement des eaux en réseau souterrain de diamètre 800,
- la fourniture et mise en place de bordures T2 sur un linéaire 63 m,
- la préparation du corps de chaussée,
- la remise en état de la parcelle avant repliement des travaux.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Travaux Publics Grondin, titulaire du marché « Entretien et Équipement de Voirie année 2016 – Génie Civil – Maçonnerie et Équipement Divers » pour un coût prévisionnel de 32 786,00 € HT soit 35 572,81 € TTC et une durée de 30 jours.

Les travaux de mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement en « bitume » sur la zone concernée seront réalisés par l'entreprise municipale V.R.D de Saint-Joseph pour un coût prévisionnel de 5 305,04 € HT soit 5 755,97 € TTC et une durée de 2 jours.

Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 38 091,04 € HT soit 41 328,78 € TTC.

L'autorisation des propriétaires desdites parcelles étant nécessaire, une convention doit être signée afin de formaliser l'existence au profit de la Commune d'une servitude de passage par laquelle elle est autorisée à réaliser des travaux susmentionnés et à accéder aux ouvrages pour leur surveillance et leur réparation, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 12/10/2016
Reçu en préfecture le 12/10/2016
ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929__14-DE

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune de Saint-Joseph en vue de la réalisation des travaux de sécurisation d'un virage de la Ligne Matouta en partie sur fonds privés ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention y afférente, à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et le G.F.A Groupement Foncier Agricole de Girofle, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24

Pour : 33

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune de Saint-Joseph en vue de la réalisation des travaux de sécurisation d'un virage de la Ligne Matouta en partie sur fonds privés.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention y afférente, à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et le G.F.A Groupement Foncier Agricole de Girofle, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **11 OCT. 2016**

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)



*2^{ème} adjointe
Inelda BAUSSICLOW*